

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 4'232'600 pour financer en 2009 le remplacement de lits et de tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

Séances du 10 juillet et du 25 août 2009.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Fabienne Despot, (en remplacement de Philippe Modoux le 10 juillet), Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux (le 25 août), François Payot (vice-président), Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters le 10 juillet), Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters (le 10 juillet et le 25 août), M. Philippe Modoux (le 10 juillet).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, M. Pierre Hirt, chef de projets d'organisation et de planification au sein de la division Hôpitaux.

Secrétaire de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) : M. Frédéric Ischy.

Au plan formel, précisons que la CTSAP a pris sur elle de traiter cet objet de la même manière que l'exposé des motifs et projet de décret no 211. Il s'agit ici de même d'un décret d'investissement périodique (IP) spécial/thématique.

Observations de la CTSAP:

- Un plan de recyclage et de valorisation des lits désaffectés est prévu : il est prévu de les regrouper et d'en faire profiter dans le cadre de la coopération avec le Sud.
- Un seul fabricant spécialisé de lits d'hôpital existe en Suisse (Bemag). Dans ce cas précis, cela signifie que le montage des pièces s'effectue en Suisse et pas que toutes les pièces sont produites dans le pays. Au demeurant, le cahier des charges de l'appel d'offres est conçu pour que ce ne soit pas un nouvel entrant très bon marché mais éphémère qui gagne le marché.
- Le cahier des charges de l'appel d'offres, publié fin juillet, a été élaboré par une commission composé d'ingénieurs biomédicaux de la Centrale d'achats des établissements sanitaires (CADES) et de représentants des 5 plus grands hôpitaux concernés (personnel technique et personnel soignant, ce dernier officiant aussi comme relais de la sensibilité des patients).

- Les normes pour ce type de matériel, qui figurent dans le cahier des charges, cherchent à anticiper au maximum les normes internationales en préparation en la matière.
- L'appel d'offres lancé selon les règles des marchés publics implique la sélection d'un seul mandataire, qui décroche l'ensemble du marché, rendant de fait impossible une adjudication partielle par consortium de plusieurs fournisseurs parmi les meilleurs du concours.
- La stratégie d'acquisition du matériel pour l'Hôpital de la Riviera et pour l'Hôpital Chablais tient compte de la réorganisation future des lits liée à la construction de l'Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz.

Votes, article par article

Article 1: adopté à l'unanimité.

Article 2

Un hiatus apparaît entre la durée de vie de lits et tables de nuit changés tous les 25 ans et l'amortissement en 5 ans seulement de ces mêmes lits et tables.

Explication officielle : l'amortissement en 5 ans découle en fait de la directive DRUIDE relative à la durée d'amortissement des objets mobiliers.

En l'occurrence, l'application de cette directive va à l'encontre d'une des plus-values des décrets IP spéciaux justement pensés à l'origine avec une durée d'amortissement longue, déchargeant par là le budget de fonctionnement de l'Etat. De plus, elle charge artificiellement le budget de fonctionnement, qui enregistre la charge d'intérêts, et se trouve donc contraire au principe de sincérité.

Suite à une discussion sur l'opportunité de décharger, même modestement, le budget de fonctionnement de l'Etat en période de crise, l'amendement consistant à remplacer la durée d'amortissement de 5 ans par 20 ans est refusé (5 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions).

L'article est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Article 3: adopté à l'unanimité.

La CTSAP recommande donc à l'unanimité l'adoption du présent décret.

Gland, le 25 août 2009.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*